

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 855

présenté par

Mme Forteza, Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Yolaine de Courson,  
M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché et M. Villani

-----

**ARTICLE 8**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à supprimer l'article 8.

En effet, il ne paraît pas opportun de confier à des agents de sécurité privés, même assermentés, la possibilité de rechercher et constater par procès-verbal, à l'occasion des contrôles qu'ils réalisent, les infractions prévues au livre VI du Code de la sécurité intérieure.

Ces missions relèvent davantage des forces de sécurité intérieure, particulièrement formées à cette fin.